

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VAUDREUIL-DORION**

RÈGLEMENT N° 1779-03

Règlement modifiant le Règlement n° 1779 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 919 000 \$

- ATTENDU que le Règlement n° 1779 autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance et les honoraires professionnels pour les travaux d'installation d'unités de désinfection aux ultraviolets à l'usine de filtration, incluant tous les travaux connexes, en décrétant une dépense et un emprunt de 1 514 000 \$ à ces fins a été approuvé par le MAMH le 14 juin 2019;
- ATTENDU que le Règlement n° 1779-01 modifiant le Règlement n° 1779 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 455 000 \$ a été approuvé par le MAMH le 9 novembre 2022;
- ATTENDU que le Règlement n° 1779-02 modifiant le Règlement n° 1779 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 781 000 \$ a été approuvé par le MAMH le 14 décembre 2022;
- ATTENDU que différentes problématiques à l'usine de filtration ont entraîné des travaux non prévus au contrat initial et qu'en conséquence, il y a lieu d'amender à nouveau le Règlement n° 1779 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 919 000 \$;
- ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 6 mai 2024 par la conseillère Madame Karine Lechasseur et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est
PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
COMME SUIT :

1. Le titre du Règlement n° 1779 est remplacé par le suivant :
« Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance et les honoraires professionnels et les travaux d'installation d'unités de désinfection aux ultraviolets à l'usine de filtration, incluant tous les travaux connexes, en décrétant une dépense et un emprunt de 4 669 000 \$ à ces fins ».
2. L'article 2 de ce règlement est remplacé par ce qui suit :
« Le Conseil autorise pour les fins visées à l'article 1, une dépense n'excédant pas 4 669 000 \$ selon l'évaluation jointe à ce règlement comme annexe A-3. »
3. L'article 3 de ce règlement est remplacé par ce qui suit :
« Pour pourvoir à ces dépenses, le Conseil décrète un emprunt au moyen d'une émission d'obligations jusqu'à concurrence de 4 669 000 \$, remboursable en 20 ans. »

4. L'annexe A-2 de ce règlement est remplacée par l'annexe A-3, laquelle est jointe au présent règlement.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Zoë Lafrance, greffière
Adopté à la séance du 2024

**ESTIMATION DU COÛT DE LA DÉPENSE AUTORISÉE
POUR LE RÉGLEMENT D'EMPRUNT N° 1779-03**

ÉTAPE 1	Calcul des frais directs	R1779	R1779-03
1.1	Arpentage légal (pose de repères)	5 000,00 \$	5 000,00 \$
1.2	Coût estimé des travaux de construction (excluant les taxes)	2 119 535,00 \$	3 381 541,84 \$
1.3	Laboratoire géotechnique	32 000,00 \$	17 000,00 \$
1.4	Contrôle de qualité – Laboratoire géotechnique (± 2 % des coûts de construction sans taxes)	42 390,70 \$	54 707,87 \$
	Sous-total – Étape 1 – Frais directs	2 198 925,70 \$	3 458 249,71 \$
ÉTAPE 2	Calcul des frais indirects		
2.1	Coûts liés à l'obtention d'autorisations gouvernementales	10 000,00 \$	10 000,00 \$
2.2	Frais de publication d'avis relatifs aux appels d'offres	2 500,00 \$	2 500,00 \$
2.3	Honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis et surveillance (± 10 % des coûts de construction avec taxes)	219 892,57 \$	283 300,00 \$
2.4	Taxes applicables (T.P.S. et T.V.Q.) déductions faites des remboursements Sous-total – étape ± 4,9875 %	121 262,00 \$	187 233,23 \$
2.5	Contingences et imprévus (± 10 %)	219 892,57 \$	345 824,97 \$
2.6	Frais incidents (± 9 %)	196 076,86 \$	381 529,20 \$
	Sous-total – Étape 2 – Frais indirects	769 624, 40 \$	1 210 387,40 \$

RÉSUMÉ (Règlement n° 1779-03)

Étape 1 : Frais directs	3 458 249,71 \$
Étape 2 : Frais indirects	1 210 387,40 \$
Pourcentage de frais indirects (max 35 %)	35 %
Grand total	4 668 637,11 \$
Grand total arrondi pour fins de Règlement n° 1779-03	4 669 000,00 \$



NOTE EXPLICATIVE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1779-3

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1779 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE NEUF CENT DIX-NEUF MILLE DOLLARS (919 000 \$)

Le règlement numéro 1779 prévoyait une dépense et un emprunt de 3 750 000\$ pour la construction, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'ajout d'un système de désinfection aux UV à l'usine de filtration, incluant les travaux connexes. L'amendement prévu fera augmenter la dépense et l'emprunt prévus au règlement de pour les porter à 4 669 000\$. La structure financière du projet prévoit un financement de 3 100 000\$ du projet par le biais du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Le budget alloué au projet doit être revu à la hausse considérant la différence entre la valeur du contrat octroyé et le coût réel du projet (avenants au contrat).

Service du génie et de l'environnement

Date : Le 24 avril 2024

ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1779-03 Règlement modifiant le Règlement n° 1779 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 919 000 \$		Loi	Date
DÉTAILS			
1	Avis de motion et dépôt de projet	Art. 356 LCV	6 mai 2024
2	Adoption du règlement (avec ou sans changement)		21 mai 2024
3	Avis public annonçant la convocation au registre aux personnes ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire (5 jours avant la tenue du registre)	Art. 532, 539, 553 LERM	24 mai 2024
4	Tenue du registre	Art. 535 à 538 LERM	3 au 7 juin 2024
5	Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement	Art. 555 LERM	17 juin 2024

Si le nombre de signature au registre est insuffisant, passez directement à l'étape 8

Si le nombre de signature au registre est suffisant, passez à l'étape 6

6	Avis public annonçant le scrutin référendaire	Art. 136.1 LAU Art. 572	si nécessaire
7	Tenue du scrutin référendaire	Art. 558 et 566 à 579 LERM	si nécessaire

Si le résultat du scrutin est positif (art. 576 LERM & 557 LCV), passez directement à l'étape 8

Si le résultat du scrutin est négatif, le règlement ne peut entrer en vigueur et le processus se termine

8	Transmission au MAMH pour approbation du règlement	Art. 556, 562 LCV	10 juin 2024
9	Réception de l'approbation du MAMH		à déterminer
10	Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement	Art. 362 LCV	à déterminer